



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2264-81/15/2021-010PR (corr. DPC : C. Caroline)

Réf. NOVA : 15/PFU/1770148 (corr. DU : //)

Réf. CRMS : AA//AH/SBK20163_671_PUN_Noyer_282_PavillonsFrancais

Bruxelles, 08/04/2021

Annexe : //

Objet : SCHAERBEEK. Rue du Noyer, 282. Pavillons français. Demande de permis unique portant sur le remplacement des menuiseries fermant le balcon arrière de l'appartement 2.13.A

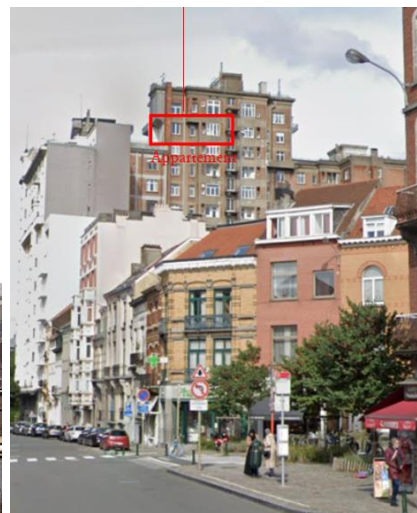
Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/03/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* rendu par notre Assemblée en sa séance du 31/03/2021 concernant la demande sous rubrique.

LA DEMANDE ET SON CONTEXTE

Le dossier concerne la fermeture d'un des balcons situés en façade arrière du complexe à appartements « Les Pavillons français » construit entre 1931 et 1934 selon les plans de l'architecte Marcel Peeters, et classé comme monument par arrêté du 19/04/2007 pour les façades, la toiture et les structures intérieures du bâtiment (Blocs I et II), les façades et la toiture des garages (Bloc III) et certaines parties intérieures ainsi que le jardin et le chemin d'accès.



Façades avant et arrière avec localisation de l'appartement concerné – photos jointes à la demande

Bien que les balcons en façades arrière et latérales étaient été conçus pour rester ouverts, trois balcons avaient lors de la construction été fermés au moyen de châssis fins en acier. Depuis, une vingtaine de

balcons ont été fermés, dont celui visé par la présente demande, à l'aide de châssis de typologies et de matériaux divers conférant aux façades secondaires un aspect assez hétérogène.

Le projet de plan de gestion de 2013-2014 intégrait une option de fermeture des balcons au moyen de profils « à l'ancienne » équipés de simple vitrage. Sur demande de la CRMS, le permis unique de 2016 autorisant la restauration de l'enveloppe extérieure fondée sur le projet de PGP, excluait cependant la fermeture des balcons en attendant d'étudier cette question de manière plus globale (dans le cadre du futur plan de gestion).

La présente demande consiste à remplacer les menuiseries en PVC du balcon de l'appartement 2.13.A par un châssis en acier de facture contemporaine à coupure thermique, équipé d'un double vitrage et d'une lisse. Les teintes de finition seront celles identifiées par l'étude stratigraphique et utilisées pour l'ensemble des menuiseries des façades secondaires, à savoir « brun noir » côté extérieur et « couleur mastic » côté intérieur. Cette intervention est quasi identique à celle réalisée récemment dans l'appartement 2.11.D (travaux autorisés par permis du 5/05/2020 sur avis conforme de la CRMS du 11/09/2019).



Châssis des années 1930, fermeture existante du balcon 2.13.A et châssis mis récemment en œuvre dans l'appartement 2.11.D – photos jointes à la demande et © Urban.brussels

AVIS CRMS

La CRMS est favorable à la fermeture des balcons comme proposée qui, en supprimant les châssis peu esthétiques en PVC, offre une plus-value sur le plan patrimonial. Le choix des profilés semble également pertinent dans la mesure où ils permettent de se rapprocher autant que possible des divisions et des largeurs vues des menuiseries originelles, telles qu'elles ont été observées in situ. Bien que les nouveaux

profilés accusent une légère différence de largeur entre ouvrants et dormants, ceci sera quasi sans impact sur l'image d'ensemble des balcons et ne nuira pas à l'intérêt patrimonial du bien au regard du statut des façades secondaires. A l'instar de la fermeture autorisée en 2020, un rejet d'eau est prévu sous le châssis, ce qui constitue une amélioration technique par rapport à l'état historique. **La CRMS rend dès lors un avis conforme favorable sous les conditions et recommandations suivantes.**

- Un dispositif périphérique formant une batée devra être prévu au droit des raccords entre le gros-œuvre et les châssis pour empêcher les infiltrations d'eau (les joints souples proposés seront insuffisants). Cet élément devra garantir la finesse de mise en œuvre par le ferronnier car la baie ne présentera certainement pas la rectitude des dessins de principe présentés. Ce détail devra au préalable être validé par la DPC
- Par rapport aux performances énergétiques, le choix du vitrage doit être revu en considérant le comportement physique global des façades. La CRMS demande de réduire la performance du verre actuellement proposé (U_g proposé = 1,0 W/m²K) dans le but d'éviter tout risque de condensation et d'assurer la bonne conservation de la façade d'origine et du garde-corps en béton.
- Enfin, elle recommande de poursuivre les investigations au sujet du garde-corps qui devrait être réduit à sa plus simple expression et être le plus minimal possible.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à

ccriquilion@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; aheylen@urban.brussels